l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr.

Nouveaux tarifs pour les tests antigéniques

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er avril, le tarif de réalisation des tests antigéniques a évolué.

La réalisation de ce test est désormais valorisée C 0,65 en plus des actes ou de la consultation que vous réaliserez au cours de la même séance.

Pour rappel, cette rémunération correspond à un **forfait tout compris**, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, la saisie dans le SI-DEP (que le test soit positif ou non), ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.

Pour les tests antigéniques non pris en charge par l'Assurance Maladie, le tarif maximum pour la facturation de ce test au patient est fixé à 20 euros couvrant à la fois l'acte et le dispositif médical.

Enfin, suite à l'évolution du dispositif de « contact tracing », la facturation de la majoration MCD lorsque le chirurgien-dentiste participe à la recherche de cas contacts est supprimée.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie